



Droit d'échelle entre voisin

Par **bechamel**, le **03/04/2021** à **06:08**

Boujour,

Peut-on m'imposer de permettre de creuser, chez moi, une tranchée de 1,50 m de profondeur, pour traiter le mur de mon voisin (mur non mitoyen) contre l'humidité sachant que le mur en question est le mur d'un hangar destiné à changer de destination et devenir une habitation ?

Merci.

Par **youris**, le **03/04/2021** à **10:19**

bonjour,

le droit d'échelle n'existe pas dans le code civil, c'est un usage retenu par les tribunaux.

il ne s'applique que pour les constructions neuves.

si votre voisin demande l'accès à votre propriété, vous pouvez refuser et dans ce cas, votre voisin devra demander une autorisation au tribunal.

si vous acceptez, je vous conseille d'exiger, un constat d'huissier avant travaux, de vous faire préciser la date et la durée des travaux ainsi que le type d'engins et d'installations prévus.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F67>

salutations

Par **wolfram2**, le **03/04/2021** à **14:40**

Bonjour Youris

Chapeau pour cette réponse.

Cordialement. wolfram